



## Réunion du conseil communautaire du 06 septembre 2022

### ----- PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du mardi 30 août 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 6 septembre 2022 à partir de 18h00 à LE TEMPLE (Salle des fêtes).

**a) Présentation par Mathias Dané et Thibaut Guerre (CREAQ) pour une information sur la Plateforme de Rénovation Énergétique Médoc.**

Plateforme France Rénov. Présentation powerpoint. Le CREAC propose des webinaires.

**b) Présentation des nouveaux agents :**

- **Présentation de Juliette LAPOUJADE, Assistante de direction protocole et diffusion ;**
- **Présentation d'Aurélie RABBE, coordinatrice petite Enfance et Enfance ;**
- **Présentation de Stéphanie PHILIPPOT, DGA moyens généraux.**

**Appel des conseillers.**

**Etaient présents :**

AVENSAN	Patrick BAUDIN Patricia ARNAUD Marianick LAFITEAU
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN

LE PORGE	Sophie BRANA Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE-GAULAIN

**Excusés ayant donnés procuration :**

Christophe JACOBS a donné procuration à Patricia ARNAUD ;  
 Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX  
 Jean-Jacques MAURIN a donné procuration à Karine NOUETTE-GAULAIN  
 Sandra LEGRAND a donné procuration à Pascal MOREL  
 Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Eric ARRIGONI  
 Anne-Sophie ORLIANGES a donné procuration à Sophie BRANA

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 32 élus.

**Secrétaire de séance : Karine NOUETTE GAULAIN**

**Délibération n° 72-09-22**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**16 JUIN 2022**

***Présentation de la délibération par le Président Monsieur Christian LAGARDE***

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 juin 2022, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 30 août 2022 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

## Délibération n° 73-09-22

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### ***Présentation de la délibération par***

Après la présentation aux élus du rapport d'activité de la CdC Médullienne 2021 par la directrice générale des services,

Le Conseil communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne, modifié ;

**Vu** l'article L 5211-39 du C.G.C.T. au terme duquel le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit adresser, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activité et les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an ;

**Vu** la présentation au Conseil communautaire du rapport 2021 sur l'activité de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** les rapports d'activité 2021 des partenaires annexés à celui de la communauté de communes Médullienne, dont la liste est en annexe dudit rapport

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

*Après en avoir délibéré :*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Médullienne ;

**PREND ACTE** des rapports d'activité 2021 des partenaires joints à la présente délibération ;

**DIT QUE** le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Médullienne sera transmis aux maires des communes membres de la Communauté de Communes Médullienne, pour inscription à l'ordre du jour de leurs prochains conseils municipaux et que le rapport global comportant les annexes est consultable au siège de la Communauté de Communes.

*Mme Nouette-Gaulain demande le temps qu'il a fallu pour mettre en place les bornes enterrées dans les centre-bourgs.*

*M. Arrigoni et Mme Garcia répondent 1 an.*

*Mme Brana demande ou est le rapport de l'Office du Tourisme.*

*Mme Garcia indique qu'il sera joint avec les rapports des partenaires.*

## Délibération n° 74-09-22

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR RESEAU LECTURE PUBLIQUE A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT** (*Emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C – Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique*)

### *Présentation de la délibération par*

#### *Le Conseil Communautaire,*

**Vu** l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'animation du réseau lecture publique de la Communauté de Communes Médullienne ;

#### *Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président*

#### *Après en avoir délibéré :*

- **DECIDE à l'unanimité**, la création à compter du 6 septembre 2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'animateur réseau lecture publique correspondant au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour trente-cinq heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
  - Impulser et coordonner l'activité du Réseau Médullien des bibliothèques, notamment dans le cadre de l'action culturelle.
  - Animer un programme d'action culturelle dans toutes les communes avec un budget global à l'année et en concertation avec les équipes. Dans ce cadre, l'agent organise la venue d'intervenants extérieurs, propose des animations auprès du public et des groupes (accueil de classes, périscolaire, assistantes maternelles...), organise des partenariats et acquiert les documents et les matériels nécessaires.
  - Mettre en place des actions pour publics spécifiques (adultes, seniors, empêchés et/ou en difficulté, etc...), ou des actions intergénérationnelles/d'insertion.
  - Mettre en place des partenariats sur des projets divers : seniors, EHPAD, services sociaux, associations, tourisme, crèches et RAMP, écoles et accueils périscolaires, etc.
  - Participer à la desserte du Réseau, en alternance avec la Coordinatrice.
  - Accompagner les bibliothécaires et/ou le public : l'agent se déplace dans les bibliothèques pour répondre aux demandes ponctuelles des équipes (exécution de tâches bibliothéconomiques, accueil du public...).
  - Assurer la veille et alimenter un carnet d'adresses numérique des créateurs, artistes et intervenants culturels du territoire.
  - Evaluer et produire les bilans des actions menées.
  - Rédiger des rapports et tout document administratif nécessaire au fonctionnement du service (délibérations, rapport d'activités, etc....)

- **PRÉCISE QUE** cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (*maximum 3 ans*) dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la spécificité des missions ;
- **PRÉCISE QUE** ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **PRÉCISE QUE** l'agent recruté par contrat devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle en la matière ;
- **PRÉCISE QUE** la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 20 septembre 2018 ;
- **PRÉCISE QUE** Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Communauté de Communes ;

**Délibération n°75-09-22****CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET IDENTIFIE (CONTRAT DE PROJET) (Article L. 332-24 du CGFP)*****Présentation de la délibération par***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 juillet 2022 pour recruter un(e) chargé(e) de mission collecte sélective ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale de trois ans, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

**Considérant** le nouveau marché de collecte et traitement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire qui prévoit la généralisation du tri à la source des bio déchets.

La Communauté de Communes Médullienne a le projet d'organiser la refonte des dispositifs de collecte auprès des professionnels et particulièrement développer la collecte des biodéchets.

**Considérant** les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Promouvoir et mettre en œuvre des solutions de collecte séparée des biodéchets et des déchets recyclables (flux multi matériaux) auprès des professionnels (sensibilisation au tri, attribution de conteneurs et proposition de convention),
- Participer à l'élaboration d'une convention et d'une tarification pour la collecte et le traitement des déchets des professionnels dans le cadre de la Redevance Spéciale,
- Mettre en place un suivi de la qualité du service et des relations avec ces usagers.

**S'assurer de la mise en œuvre de la collecte en apport volontaire des biodéchets des ménages :**

- Dimensionner l'implantation de Points d'Apports Volontaire (PAV) sur le territoire en partenariat avec les élus et services techniques des communes,
- Suivre la fourniture, la livraison et la mise en œuvre des PAV et veiller à leur bonne installation,
- Dimensionner et organiser la distribution des équipements de pré collecte à destination des ménages et celle des cartes d'accès aux PAV,
- Faire remonter les besoins de maintenance ou réparation à la suite de chaque observation terrain,
- Participer à l'élaboration des cahiers des charges pour les marchés de fournitures nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Participer à l'élaboration des éléments de communication nécessaires à accompagner le déploiement de cette nouvelle collecte.

**Mettre en place des méthodes de travail performantes :**

- Participer à l'évolution ou à la création des tableaux de bords pour l'analyse du service pré collecte, collecte, et tri,
- Être force de propositions pour améliorer les fonctionnements et optimiser les moyens humains et matériels ;
- Assurer les remontées d'information : proposer tout élément nécessaire à l'information et la communication de cette thématique.

Ce poste relève de la catégorie B, au grade de Technicien Territorial.

**Considérant** que si le projet a été réalisé dans son intégralité il sera mis fin à la relation contractuelle.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré :***

- **DECIDE à la majorité des votes exprimés**, la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi non permanent au grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie B à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.



- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.
- L'agent devra justifier des diplômes et de l'expérience en la matière, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois ans (*maximum 6 ans*).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de la Communauté de Communes.

**CONTRE 4 :** Jérôme PARDES, Hélène PEJOUX, Jean-Pierre ARMAGNAC et Stéphane LECLAIR

**ABSTENTION 5 :** Karine NOUETTE GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN (procuration) Sophie BRANA, Anne-Sophie ORLIANGES (procuration) et Jean-Jacques VINCENT

*M. PARDES s'étonne de voir deux nouveaux postes créés par rapport au nouveau marché.*

*M. Lagarde explique que ces créations de poste sont liées aux nouvelles obligations règlementaires.*

*M. PARDES indique que seul le compostage est obligatoire et qu'il n'est pas d'accord avec la solution retenue de compostage individuel et de PAV, ainsi que la réduction de fréquence de collecte. Il pense que cette décision aurait dû être prise par le conseil communautaire et pas par la commission. La création de ces deux postes est la conséquence de ces choix. Le compostage aurait pu être fait par la collecte des biodéchets en porte à porte. Nous ne sommes pas là pour éduquer les gens. De plus, les fiches de ces deux postes, nous les retrouvons dans la proposition VEOLIA avec le chargé de mission prévention. Ces postes sont inutiles. La CDC est peut-être bientôt en difficulté financière. Il vote contre.*

*M. Lagarde répond que VEOLIA nous accompagne mais ne feront pas le travail qui nous incombe.*

*M. ARRIGONI explique qu'il faut dissocier les deux délibérations et prendre conscience de la cadence de travail des trois prochaines années avec la mise en place des obligations règlementaires. Il rappelle que 80% des déchets de notre « poubelle noire » sont valorisables, qu'il y a beaucoup d'actions à mettre en place et qu'il faut de l'aide. VEOLIA nous accompagne sur la communication mais nous sommes chargés de la mise en œuvre. Il félicite le travail de la commission.*

*Mme Pejoux indique qu'un contrat de 6 mois a déjà été voté pour la communication.*

*M. Lagarde rectifie, c'est un contrat d'assistance téléphonique qui a été voté.*

*Mme Brana émet des inquiétudes pour les choix retenus pour la collecte de la commune du Porge.*

*Mme Teixeira rappelle que nous sommes 22000 habitants, et qu'il est possible d'accompagner les usagers dans le changement d'habitudes et de gestes de tri.*

*M. Lagarde rappelle que les tonnages de déchets devaient baisser ces dernières années et qu'ils ont augmentés.*

*Mme Pejoux indique que le budget de fonctionnement de la CDC n'est pas bon, que c'est le moment de faire des économies.*

*M. ARRIGONI répond que le budget OM se porte bien, que ce qui est présenté aujourd'hui est prévu dans le budget. Il rappelle le succès du projet des bornes enterrées et qu'il faut continuer sur cette lancée.*

*M. Montillaud indique qu'il faut regarder la cadence de mise en œuvre de la réduction de fréquence avant de juger du temps des contrats prévus. Cela a été vu en CAO et commission.*

*M. PARDES demande pourquoi la collecte des biodéchets n'est pas prévue en porte à porte comme au SMICOTOM.*

*M. Lagarde répond que cette solution a été étudiée mais n'a pas été retenue, renseignements pris.*

*M. ARRIGONI explique que les résultats de cette collecte en porte à porte ne sont pas satisfaisants, les déchets résiduels demeurent chargés de déchets valorisables. C'est la solution de compostage individuel avec des PAV pour les déchets « carnés », source de nuisances qui a été retenue. Nous ne souhaitons pas simplement répondre aux obligations règlementaires mais aussi obtenir de bons résultats, ce qui permettra de garder l'équilibre financier. Il rappelle à M. Pardes qu'il était absent lors de la dernière CAO (organe décisionnaire en matière de marchés publics) et commission dont il est membre.*

*Mme Teixeira ajoute que Florent Lapeyre ne pourra pas tout faire en étant seul technicien.*

*Mme Nouette-GAULAIN demande s'il est possible de fusionner les deux postes.*

*M. Leclair vote contre, il n'apprécie pas la méthode employée de diffuser les offres des postes avant le conseil.*

*M. PARDES indique qu'il n'avait pas eu connaissance des fiches de poste, il trouve des similitudes avec le poste prévu par VEOLIA, que le C0.5 aurait pu être débattu en conseil communautaire.*

*M. Lagarde explique qu'aucun recrutement n'a encore été fait.*

*M. Teixeira rappelle que ces postes étaient inscrits sur l'organigramme de la CDC présenté en décembre dernier, ils sont prévus dans le budget OM.*

*Mme Arnaud explique que ces choix ont été faits par le groupe de travail qui est la commission et qu'il faut lui faire confiance.*

**Délibération n°76-09-22****CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET IDENTIFIE (CONTRAT DE PROJET) (Article L. 332-24 du CGFP)*****Présentation de la délibération par***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 juillet 2022 pour recruter un(e) chargé(e) de mission prévention BIODECHETS.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale de trois ans, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

**Considérant** le nouveau marché de collecte et traitement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Considérant** la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire qui prévoit la généralisation du tri à la source des bio déchets.

La Communauté de Communes Médullienne a le projet de conduire et d'évaluer les projets de prévention et de gestion des biodéchets du territoire en lien étroit avec le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

**Considérant** les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Assurer et développer la distribution des composteurs individuels sur l'ensemble du territoire et la communication auprès des communes du territoire,
- Assurer l'atteinte des objectifs en matière d'équipement individuel ou collectif ;
- Proposer et mettre en place des solutions adaptées à chaque producteur de déchets (compostage collectif pour les producteurs non ménagers...);
- Créer et animer un réseau local de valorisation des déchets verts en développant de nouveaux partenariats favorisant et renforçant la collaboration avec les acteurs du territoire (bailleurs, communes, professionnels, associations, maraichers, paysagistes...);
- Rédiger des fiches de suivis des sites de compostage collectif ;
- Sensibiliser et former les différents publics au tri à la source des biodéchets, à la pratique du compostage et aux différentes thématiques en lien avec la réduction des déchets (réunions, manifestations, réalisation d'outils de communication, accueil physique ou téléphonique),
- Développer des actions de sensibilisation et d'accompagnement in situ des déchets verts (pratique du jardinage zéro déchet ...);
- Développer les sessions de broyage en déchetteries ;
- Participation à l'élaboration de supports et d'un plan de communication en lien avec le service communication.

**Suivi administratif, technique et financier :**

- Préparer les dossiers de subvention (ADEME, Région, ...),
- Rédiger les rapports, comptes rendus, associés à la mission à destination des financeurs et des décideurs,
- Suivre les indicateurs permettant d'évaluer les orientations stratégiques,
- Préparer, planifier et suivre les éléments budgétaires liées au plan de prévention.

Ce poste relève de la catégorie B, au grade de Technicien Territorial.

**Considérant** que si le projet a été réalisé dans son intégralité il sera mis fin à la relation contractuelle.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***

***Après en avoir délibéré :***

- **DECIDE à la majorité des membres présents** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi non permanent au grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie B à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.
  - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.
  - L'agent devra justifier des diplômes et de l'expérience en la matière, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois ans

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de la Communauté de Communes.

**CONTRE 8** : Jérôme PARDES, Hélène PEJOUX, Jean-Pierre ARMAGNAC, Stéphane LECLAIR, Karine NOUETTE GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN (procuration) Sophie BRANA, Anne-Sophie ORLIANGES (procuration).

**DELIBERATION n° 77-09-22**

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Présentation de la délibération par***

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement de services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

ETAT DU PERSONNEL AU 06/09/2022							
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Directeur Général des Services 20 000 à 40 000 hbts	A	1			1		1
Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 hbts	A	2			2		2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>25</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>17</b>
Attaché Hors Classe	A	1		1	1		1
Attaché Principal	A	2		2	1		1
Attaché	A	3		3	0		0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	2		2
Rédacteur	B	1		1			0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6		6	6		6
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5		5	2		2
Adjoint administratif	C	5		5	5		5
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Animateur	B	1		1	1		1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1		1			0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint du patrimoine	C	1		1			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Technicien	B	3		3		1	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1			0
Agent de maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3		3			0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	1		1
Adjoint technique	C	3		3	2		2
<b>TOTAL</b>		<b>47</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>29</b>

**Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE à la majorité des membres présents** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et annexe de la Communauté de Communes au chapitre 012.
- **CONTRE 4** : Jérôme PARDES, Hélène PEJOUX, Jean-Pierre ARMAGNAC et Stéphane LECLAIR

**ABSTENTION 4** : Karine NOUETTE GAULAIN Jean-Jacques MAURIN (procurateur)  
Anne-Sophie ORLIANGES (procurateur).

**Délibération n° 78-09-22**

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

***Présentation de la délibération par***

*Le Vice-Président expose :*

En application de l'article 106.III de la loi NOTRe, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Lors du dernier conseil communautaire, la collectivité a fait le choix d'un passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

***Le conseil communautaire,***

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n°62-06-22 en date du 16 juin 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57,

**Considérant** la présentation du règlement budgétaire et financier à la commission Finances du 8 juillet 2022 et pour lequel celle-ci a donné un avis favorable,

***Après en avoir délibéré,***

- **ADOPTE**, à l'unanimité le règlement budgétaire et financier ci-joint annexé

*M. MONTILLAUD VP s'excuse de ne pas avoir réuni la commission Finances : raison l'été et départ de la DGA. Le VP s'excuse à nouveau et indique que le rythme de consultation au préalable avant les CC sera repris.*



## Délibération n° 79-09-22

### **BUDGET ZONES D'ACTIVITES – CLOTURE ET TRANSFERT AU BUD**

#### *Présentation de la délibération par*

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5214-16-2 ;

**Vu** la délibération n°65-11-16 du 8 novembre 2016 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

**Vu** la délibération n°72-11-16 du 8 novembre 2016 relative au transfert des zones d'activité économique de compétence communale

**Vu** la délibération n°24-04-17 décidant la création d'un budget annexe en vue de gérer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activités »

**Considérant** la demande du comptable public du service de gestion comptable de Pauillac, de clôturer ce budget pour le réintégrer au budget Principal ;

#### *Le conseil communautaire,*

#### *Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE**, à l'unanimité, la clôture du budget annexe « ZONES D'ACTIVITES » au 31 décembre 2022
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et à la reprise des résultats de ce budget annexe dans le budget PRINCIPAL

**Délibération n° 80-09-22****FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2022 : DEMANDES DES COMMUNES DE BRACH, MOULIS-EN-MEDOC ET LE PORGE*****Présentation de la délibération par******Le Conseil Communautaire,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** sa délibération n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres ;

**Vu** la délibération de la commune de BRACH en date du 09 juin 2022 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour la construction d'un colombarium et l'extension du dispositif de vidéoprotection ;

**Vu** la délibération de la commune de MOULIS-EN-MEDOC en date du 30 juin 2022 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour la réalisation d'un city stade ;

**Vu** la délibération de la commune de LE PORGE en date du 21 juin 2022 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour l'acquisition de matériel forestier ;

**Vu** l'éligibilité et le caractère complet des demandes susvisées ;

**Vu** l'avis favorable des élus du Bureau communautaire

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2022 – d'un montant de 10 000 € à la Commune de BRACH, pour la construction d'un colombarium et l'extension du dispositif de vidéoprotection (coût prévisionnel : 25 542.67 € HT).

*Les élus de la commune de BRACH ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.*

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2022 - d'un montant de 10 000 € à la Commune de MOULIS-EN-MEDOC, pour la réalisation d'un city stade (coût prévisionnel : 80 000 € HT).

*Les élus de la commune de MOULIS-EN-MEDOC ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.*

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2022 - d'un montant de 10 000 € à la Commune de LE PORGE, pour l'acquisition d'un tracteur (coût prévisionnel : 136 810 € HT).

*Les élus de la commune de LE PORGE ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.*

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 – section investissement

**Délibération n° 81-09-22****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT - DEMANDE DE  
- REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES*****Présentation de la délibération par***

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne, modifié,

Vu les statuts modifiés,

Vu la délibération du 13 décembre 2018 attribuant le fonds de concours au titre de l'exercice 2018 à la commune de SAUMOS ;

Vu la délibération du 28 novembre 2019 attribuant le fonds de concours au titre de l'exercice 2019 à la commune de SAUMOS ;

Considérant que la nouvelle municipalité de la commune de SAUMOS n'a pas souhaité maintenir le projet de réhabilitation du presbytère en logements locatifs, pour lequel il a été sollicité un fonds de concours de 10 000 € en 2018 pour le 1<sup>er</sup> logement et un fonds de concours de 10 000 € en 2019 pour le 2<sup>ème</sup> logement ;

Conformément au règlement du fonds de concours, l'abandon du projet annule de fait les deux demandes de fonds de concours pour 2018 et 2019 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle sollicitée auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour rattraper les fonds de concours non utilisés couvrant la période 2018-2019 et incluant la demande de fonds de concours 2022,

Considérant le coût des travaux sécuritaire de voirie qui s'élève à 135 217.81 € HT. La subvention sollicitée par la commune de Saumos s'élève, quant à elle, à 30 000 € couvrant les périodes 2018 (10 000 €) – 2019 (10 000 €) et 2022 (10 000 €).

Vu l'avis favorable des élus du bureau communautaire,

***Le Conseil Communautaire,******Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **ATTRIBUE**, une subvention d'équipement exceptionnelle de 30 000 € à la commune de SAUMOS couvrant les périodes de fonds de concours 2018-2019 et 2022 pour les travaux d'aménagements sécuritaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » du budget principal 2022.

*L'élue de la commune de Saumos ne prend pas part au vote.*

**Délibération n° 82-09-22****MARCHE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELS – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE SERVICES PASSE A LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2124-2 ET R.2124-2, R.2161-2, R.2161-3 ET R.2161-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE*****Présentation de la délibération par***

Monsieur le Président rappelle que suite à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot 1 « traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants résiduels » une nouvelle consultation portant sur cette prestation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R2124-2, R2161-2, R2161-3 et R2164-4 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été émis le 03 mai 2022 pour une remise des offres fixée au 07 juin 2022. Une seule offre reçue : entreprise VEOLIA Recyclage et Valorisation, par l'intermédiaire de sa filiale SOVAL.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 11 juillet 2022 à 10H00 afin de procéder à l'attribution au regard des critères de sélection.

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

**Vu** sa délibération n°55-05-22 du 17 mai 2022 portant sur la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n°1,

**Considérant** le nouvel avis d'appel public à la concurrence lancé le 03 mai 2022,

**Considérant** le rapport d'analyse technique et économique de l'offre de SOVAL,

**Considérant** la réunion de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2022 et l'analyse réalisée par celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation, jointe à la présente délibération et sa décision de retenir l'offre 2 du comparatif des consultations (annexé au rapport d'analyse),

Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

- **Entreprise SOVAL – 3 avenue des Mondaults – 33270 Floirac**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise susvisée ;
- **Les dépenses de fonctionnement** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe « ordures ménagères » - exercice 2022 et suivants – compte 611.

**Délibération n°83-09-22****MARCHE DE COLLECTE, GESTION DES DECHETERIES ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE SERVICES PASSE A LA SUITE D'UNE PROCEDURE DE PASSATION AVEC DIALOGUE COMPETITIF CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2124-4 ET R.2161-24 A R.2161-31 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE*****Présentation de la délibération par le Président Christian LAGARDE***

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte, de gestion des déchèteries et transfert-transport des déchets ménagers et assimilés a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure avec dialogue compétitif en application de l'article R.2124-3 du CCP afin de permettre à la CCM d'atteindre ses objectifs en termes de qualité et de performance du service.

L'avis d'appel à la concurrence a été émis le 24 janvier 2022 pour une remise initiale des offres fixée au 25 février 2022.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 29 août 2022 à 8 h 30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

***Le Conseil Communautaire,***

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

**Vu** la délibération n°14-01-22 en date du 18 janvier 2022 autorisant le lancement de la consultation relative à « la collecte, gestion des déchèteries et transfert-transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCM » sous forme de dialogue compétitif conformément aux dispositions des articles précités L.2121-4 et R.2161-24 à R.2161-31 du CCP ;

**Vu** l'avis d'appel à la concurrence émis le 24 janvier 2022,

**Considérant** l'invitation des candidats à participer au dialogue compétitif et à déposer une offre initiale au 02 mai 2022,

**Considérant** la réunion du comité de pilotage en date des 30 et 31 mai menant le dialogue avec les 4 candidats sélectionnés,

**Considérant** la 2<sup>ème</sup> phase de la procédure en date du 21 juin 2022 pour une remise des offres finales fixée au 16 août 2022,

**Considérant** les 4 offres reçues,

**Considérant** la réunion de la commission d'appel d'offres du 29 août 2022 et l'analyse réalisée par celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation, jointe à la présente délibération,

Monsieur le Président propose de retenir le prestataire suivant :

- **SAS VEOLIA PROPLETE AQUITAINE**

*Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés,*

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 août 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise susvisée ;
- **Les dépenses de fonctionnement** en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe « ordures ménagères » - exercice 2022 et suivants – compte 611.

**CONTRE 8 voix** : Jérôme PARDES, Karine NOUETTE GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN (procuration) Philippe PAQUIS, Stéphane LECLAIR, Hélène PEJOUX, Sophie BRANA et Anne-Sophie ORLIANGES (procuration)

**ABSTENTION 1 voix** : Jean-Pierre ARMAGNAC

*Mme Brana s'étonne de la proposition retenue avec un passage par semaine uniquement pour les PAV alors qu'elle a dit à plusieurs reprises qu'elle n'était pas d'accord.*

*M. ARRIGONI indique que les gros producteurs seront également collectés 1/semaine et 2 fois en juillet/août.*

*Mme Nouette-GAULAIN/M. Armagnac demandent comment vont faire les personnes âgées pour aller au PAV biodéchets.*

*Mme Teixeira explique qu'il faudra, au même titre que dans la mise en place des bornes enterrées, joindre l'APAM pour que les aides à domicile soient sensibilisées.*

*M. Montillaud indique que les personnes qui seront embêtées ne sortent déjà pas leur poubelle aujourd'hui et bénéficient d'une aide.*

*M. ARRIGONI précise que les PAV seront à moins de 200m.*

*M. Baudin rétorque que ça ne sera pas le cas pour tout le monde.*

*Mme Nouette-GAULAIN indique que les personnes isolées dans les hameaux ne mettront pas les poubelles dans leur voiture.*

*M. Leclair s'inquiète de l'argumentaire concernant ces choix, que ça n'est pas clair.*

*M. ARRIGONI explique que la commission a fait de son mieux, que tout changement fait peur.*

*Mme Batailley explique que c'est aussi pour cette raison qu'il faut du personnel supplémentaire pour la réussite de ce nouveau marché.*

*M. ARRIGONI indique qu'il n'y a pas d'autres choix que d'appliquer la nouvelle réglementation.*

*M. Lagarde rappelle le questionnement qu'il y a eu pour la suppression des poubelles sur les parkings de la plage, cela a pourtant fonctionné.*

*Le sujet est complexe. Il salue le travail de la commission OM. Les élus qui sont responsables de l'environnement. Il n'y a pas de solutions miracles mais à un moment on est des élus on prend des responsabilités.*

**Délibération n°84-09-22****EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES*****Présentation de la délibération par***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1521-III.1 et 3 du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

**Considérant** que la TEOM ne constitue pas une redevance pour service rendu, mais une imposition de toute nature à laquelle est assujéti tout redevable de la TFPB à raison d'un bien situé dans une commune, même s'il n'utilise pas le service de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Toutefois les EPCI qui ont choisi de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers par la TEOM peuvent exonérer de la taxe tout ou partie des locaux à usage industriel ou commercial situé sur leur territoire. Cette exonération sur délibération prévue à l'article 1521 du CGI s'ajoute à l'exonération de TEOM de plein droit dont bénéficie les usines,

**Considérant** qu'il appartient aux élus du conseil communautaire de manière discrétionnaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

**Considérant** la demande d'exonération de TEOM pour l'année 2023 :

- De la société SAS MAPOE (BRICOMARCHE) sis 1 route du Pas du Soc 33480 AVENSAN, en date du 10 mars 2022,
- Que ladite société a confié à un prestataire privé (VEOLIA PROPLETE) la collecte et le traitement de ses déchets résiduels et en a produit l'attestation auprès des services de la communauté de communes Médullienne,

**Considérant** la demande d'exonération de TEOM pour l'année 2023 :

- De la SCI LE BATTANT sis 85 route de Castelnau 33480 AVENSAN concernant les locaux professionnels à usage industriel et commercial pour les bâtiments sis 87 route de Castelnau - 33 480 AVENSAN (parcelle WP8) en date du 3 mai 2022. Sont exclus de la demande d'exonération les bâtiments occupés par la société VITAME et l'O MEDOC du fait qu'ils bénéficient de la prestation d'enlèvement des déchets par la CdC Médullienne.
- Que les locaux cités ci-dessus sont dans le périmètre de l'article 1521 du CGI (II et III) permettant l'exonération de TEOM afférente à ces locaux



**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCORDE** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :

<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du propriétaire</b>	<b>Locaux concernés</b>	<b>Occupant</b>
<b>SAS MAPOE (BRICOMARCHE)</b>	1 route du Pas du Soc - 33 480 AVENSAN	1 route du Pas du Soc - 33 480 AVENSAN	SAS MAPOE
<b>SCI LE BATTANT</b>	85 route de Castelnau - 33 480 AVENSAN	87 route de Castelnau - 33 480 AVENSAN à l'exclusion des locaux occupés par la société VITAME et l'O MEDOC	Pas d'occupant

La liste des établissements exonérés sera affichée au siège de la CdC Médullienne

- **DIT** que ces exonérations s'appliqueront pour l'année 2023 et devront être renouvelées chaque année.

*P BAUDIN : que le Président fasse un courrier à M. Gerbaud pour enlever les bâches....  
Le Président approuve.*

**Délibération n° 85-09-22****Complément aux délibérations n°35-03-22 et n°36-03-22 relatives respectivement à la « Garantie d'emprunt pour le contrat de prêt signé pour le financement des bâtiments » et la « Garantie d'emprunt pour les contrats de prêt pour le financement du process » approuvées lors du Conseil Communautaire du 17 mars 2022.*****Présentation de la délibération par******Le Conseil Communautaire,***

**Vu** la délibération n°35-03-22 portant « Garantie d'emprunt pour le contrat de prêt signé pour le financement des bâtiments » approuvée en Conseil Communautaire du 17 mars 2022

**Vu** la délibération n°36-03-22 portant Garantie d'emprunt pour les contrats de prêt pour le financement du process » approuvée lors du Conseil Communautaire du 17 mars 2022

**Vu** le contrat de prêt n°130389 conclu entre la Banque des Territoires et la SPL TRIGIRONDE

**Vu** le contrat de prêt n°LBP-00014768 conclu entre la Banque Postale et la SPL TRIGIRONDE

**Vu** le contrat de prêt n°F6895127-1 /5198985 conclu entre la Caisse d'Epargne et la SPL TRIGIRONDE

**Vu** le contrat de prêt n°10002701370 conclu entre le Crédit Agricole et la SPL TRIGIRONDE,

**Exposé des motifs :**

Les contrats de prêt signés par la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires pour le financement des bâtiments et avec la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole pour le financement du process comprennent une clause suspensive à la mise à disposition des fonds, à savoir l'obtention des autorisations administratives purgées de tous recours.

Or, l'arrêté municipal délivrant l'autorisation du Permis de Construire fait l'objet d'un recours pour annulation déposé au tribunal administratif de Bordeaux par une association de protection de l'Environnement et appuyé par 50 riverains.

Ce recours n'est pas suspensif mais la procédure juridique est longue et la décision peut être contestée en appel. Tout retard dans l'exploitation du centre du futur centre de tri est préjudiciable à la SPL et donc à ses actionnaires.

Après s'être assurée par une analyse de risque que, même en cas d'annulation du permis de construire, le centre de tri ne pourrait pas être détruit sur décision de justice, le Conseil d'Administration de la SPL TRIGIRONDE, à l'unanimité, a décidé de tout mettre en œuvre pour débiter les travaux dès que possible.

La SPL TRIGIRONDE a demandé aux 4 établissements bancaires de ne pas tenir compte de la présence du recours en annulation du permis de construire et éventuellement de celui qui pourrait être déposé contre l'arrêté d'exploitation (non suspensif également) et de mettre à disposition de la SPL les fonds prévus dans les contrats de prêt.

Les établissements bancaires souhaitent poursuivre leur partenariat avec la SPL TRIGIRONDE mais ils demandent que les garants soient informés de cette situation et qu'ils confirment leur décision d'accorder leur garantie malgré la présence de recours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **CONFIRME**

Article 1 :

- Avoir pris connaissance du recours en annulation contre l'arrêté délivrant l'autorisation du Permis de Construire à la SPL TRIGIRONDE pour la construction du centre de tri.
- Avoir pris connaissance qu'un recours contre l'arrêté d'exploitation peut également être déposé dans la période de 4 mois suivant la signature de cet arrêté par le préfet de Gironde.

Article 2 :

- Que le recours en annulation du permis de construire et potentiellement celui contre l'arrêté d'exploitation n'étant pas suspensifs, confirme accorder sa garantie d'emprunt aux prêts conclu entre la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Article 3 :

- Toutes les autres mentions des délibérations n°35-03-22 et n°360322 demeurent inchangés.

*Mme Pejoux demande si nous risquons une interdiction d'exploiter.  
M. ARRIGONI répond que non, c'est un recours des riverains.*

**QUESTIONS DIVERSES**

**Vendredi 12 mai 2023 : reconduction de la fête des 20 ans dans la même configuration, un vendredi soir, avec le même groupe.**

*Cela a demandé beaucoup de travail. Sous la houlette de Lionel MONTILLAUD et Aurélie Teixeira, que je remercie de leur investissement, de la part de Fred Lachaise, organisateur que nous avons pris en soutien, la commune d'Avensan, et des services de la CDC en particulier, Sandrine et Juliette qui ont travaillées sans relâche ces dernières semaines, les services techniques, et tout le personnel qui était mobilisé pour le jour J*

*M. Baudin remercie le SDIS d'être passé pour donner ses recommandations, la sécurité des gens est le plus important.*

*M. Phoenix pense que c'est une sage décision.*

*M. Baudin rappelle qu'il s'agit de la sécurité des personnes.*

*M. Lagarde explique que Fred Lachaise qui organise l'évènement le déplace à l'identique le 12 mai.*

*Mme Nouette-Gaulain demande si le dossier a été déposé en préfecture. Réponse oui par Fred Lachaise.*

*Mme Teixeira tient à souligner la qualité du travail des agents, la communication, l'organisation, a été pris en charge de façon très efficace par les agents. Et elle tenait à remercier les agents qui sont top au quotidien et une fois encore, qui nous le prouve.*

*Dossier Piscine / DATACENTER Piscine :*

- COPIL s'est tenu
- Il a reçu M. Labbé qui a expliqué qu'il fallait 2 circuits de fibre différents. Les services vont se rapprocher de Gironde numérique rapidement

**KNG :**

*Mme Nouette-Gaulain : cette question d'énergie est hyper importante, cf. piscines publiques qui aujourd'hui sont fermées.*

*M. Montillaud complète cette information en indiquant que ce sont principalement les piscines chauffées au gaz.*

*M. Lagarde rappelle les dates :*

- 17/18 septembre, Fête de la Sainte Croix à Sainte-Hélène
- 25 septembre, Champs des possibles à Saumos
- 1<sup>er</sup> et 2 octobre, Foire du terroir à Salaunes
- prochain bureau, le 29 septembre
- prochain CC, le 20 octobre

*Mme Nouette-Gaulain expose la problématique de M. et Mme Mas qui propose un conducteur/accompagnateur pour le handicap moteur, ils ne peuvent pas prendre en charge le handicap mental/sensoriel. Ils demandent à être soutenus pour qu'en complément des taxis et ambulances, il y ait une prise en charge de la CPAM pour les transports de tous les handicaps avec un conducteur/accompagnateur. Un courrier commun avec Médoc cœur de presque ile et Médoc estuaire est proposé. Elle demande aux élus s'ils sont prêts à les soutenir.*

*M. Lagarde explique qu'il est d'accord, qu'il les suit depuis 2 ou 3 ans, qu'ils ont fait un gros investissement pour l'achat de leur véhicule et qu'il y a beaucoup de demande.*

*Mme Arnaud les connaît également, ils s'occupent de Mme Colomb.*

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

Publié le 26/10/2022 à 10h05  
ID : 033-243301389-20221020-DEL861022-DE

*M. Pardes indique qu'il a une communication importante à faire : STELIA COMPOSITE a appelé au secours ce jour, ils n'arrivent pas à recruter, alors que l'activité redémarce. Ce qui ne leur a pas permis de recrutement.*

*Fin de la séance : 21h05*